

ARRETE TEMPORAIRE



338/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux dans le cadre de la nouvelle entrée de BEAUVAL - VEF
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Christophe DANA, entreprise VEF
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie Romaine dans le cadre des travaux de la nouvelle entrée du Zooparc de Beauval

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux, sur la voie Romaine, dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle entrée du Zooparc de Beauval, la circulation se fera en alternat par feux tricolores à compter du 29/08/2022 au 31/10/2022.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur Christophe DANA, entreprise VEF



Fait à Saint-Aignan, le 29 juillet 2022

Maire

Eric CARNAT